



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FIRST YEAR

SECOND SERIES

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

PREMIERE ANNEE

SECONDE SERIE

SEVENTY-EIGHTH MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Wednesday, 30 October 1946, at 3 p.m.*

President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

77. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Swiss Consul-General to the Secretary-General dated 26 October 1946, transmitting letter from the Chief of the Swiss Federal Political Department (document S/185).

78. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

79. Application from Switzerland to become a party to the Statute of the International Court of Justice

The PRESIDENT: The Swiss Consul-General forwarded to the Secretary-General the following letter from the Chief of the Swiss Federal Political Department:

"Mr. Secretary-General,

"In virtue of Article 93, paragraph 2, of the San Francisco Charter, a State which is not a Member of the United Nations may become a party to the Statute of the International Court of Justice on conditions to be determined in each case by the General Assembly, upon the recommendation of the Security Council.

"On the basis of this provision, the Swiss Federal Council would be glad if you would kindly inform the Security Council and the General Assembly of its desire to know the

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mercredi 30 octobre 1946, à 15 heures.*

Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

77. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du Consul général de Suisse transmettant au Secrétaire général le 26 octobre 1946 une lettre du Chef du Département politique fédéral de la Suisse (document S/185).

78. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

79. Demande de la Suisse de devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Consul général de Suisse a transmis au Secrétaire général la lettre suivante du Chef du Département politique fédéral helvétique:

"Monsieur le Secrétaire général,

"Aux termes de l'Article 93, alinéa 2, de la Charte de San-Francisco, les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice, aux conditions qui seront déterminées dans chaque cas par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité.

"Se fondant sur cette disposition, le Conseil fédéral suisse vous saurait gré de bien vouloir informer le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de son désir de connaître les condi-

conditions on which Switzerland could become a party to the Statute of the Court.

"In the sincere hope that this request will be favourably received by the Security Council and the General Assembly, I ask you to accept, Sir, the assurance of my great esteem.

"(signed) Max PETITPIERRE"

I might perhaps remind the members of the Council of the wording of paragraph 2 of Article 93 of the Charter, to which reference is made in the Swiss note:

"A State which is not a Member of the United Nations may become a party to the Statute of the International Court of Justice on conditions to be determined in each case by the General Assembly upon the recommendation of the Security Council."

That is the text of paragraph 2 of Article 93. It seems clear, therefore, that in prescribing the individual examination of each case, the authors of the Charter wanted to give to the General Assembly and to the Security Council the right and the duty of taking their decision after having taken into consideration all elements of the problem, including the political aspects which may be involved.

I might also remind the Council that originally there was a fixed date limit set for the inscription of new items on the Assembly agenda. That date was 2 November. But, by a decision of the General Committee on 28 October, it was decided that the Security Council could add, if necessary, fresh items to the Assembly agenda after that date. That would give a little more time for the consideration of this particular question.

I will now open this matter to discussion in the Council and will call upon any member who wishes to offer any observation.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): It would possibly be appropriate for the Council to decide to turn this matter over to the Committee of Experts of the Security Council, so that those conditions can be discussed there and a report made later to the Council. The Council could possibly recommend to the Committee of Experts that this report should, of course, be ready in time to be submitted to the General Assembly during its present session.

HASSAN Pasha (Egypt): I second the motion.

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I also second the motion.

The PRESIDENT: Has any other representative any observation to make?

I think the suggestion made by the representative of Mexico is evidently a good one. This question would have to be carefully examined. There are probably a number of aspects that would have to be considered and examined in detail, and therefore I think we should be wise

tions auxquelles la Suisse pourrait devenir partie au Statut de la Cour.

"En souhaitant vivement que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale veuillent bien réserver un accueil favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

"(signé) Max PETITPIERRE"

Je pourrais peut-être rappeler aux membres du Conseil les termes de l'alinéa 2 de l'Article 93 de la Charte, dont il est fait mention dans la note suisse:

"Les conditions dans lesquelles les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut de la Cour internationale de Justice sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Tel est le texte de l'alinéa 2 de l'Article 93. Il semble donc évident qu'en prescrivant l'examen individuel de chaque cas, les auteurs de la Charte ont voulu donner à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le droit et le devoir de ne se décider qu'après avoir pris en considération tous les éléments du problème, y compris les aspects politiques qu'il peut comporter.

Je pourrais aussi rappeler au Conseil qu'à l'origine, on avait établi une date limite fixe pour l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette date était le 2 novembre. Mais le 28 octobre, le Bureau de l'Assemblée a décidé que le Conseil de sécurité pourrait ajouter, après cette date, de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée, si c'était nécessaire. On pourrait ainsi consacrer un peu plus de temps à l'examen de cette question particulière.

Je vais maintenant soumettre cette question à l'examen du Conseil et je donnerai la parole aux membres désireux de présenter des observations.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Il conviendrait peut-être que le Conseil décide de renvoyer cette question au Comité d'experts du Conseil de sécurité, qui pourra en examiner tous les éléments et faire ultérieurement rapport au Conseil. Le Conseil pourrait peut-être recommander au Comité d'experts que ce rapport soit, évidemment, prêt en temps voulu pour être soumis à l'Assemblée générale au cours de la présente session.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'appuie cette proposition.

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'appuie également cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Un autre représentant désire-t-il présenter des observations?

La suggestion du représentant du Mexique me paraît être fort satisfaisante; cette question doit faire l'objet d'un examen approfondi. Nombreux sont sans doute les aspects qui demandent à être étudiés en détail; c'est pourquoi je pense que nous ferions bien de soumettre la question à notre

to refer the matter to our Committee of Experts. Although, as I said, we are given a little latitude in time, it is to be hoped that we shall make rapid progress; therefore I would propose that the Council should ask the Committee to make its report to the Council, if possible enabling the Council to meet again to discuss the subject in the course of the next week. Is that agreed?

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Perhaps a definite date could be set on which the Committee of Experts should report.

The PRESIDENT: Would that be acceptable to the Council, and has any member any suggestion to make as to the fixing of a specific date?

Mr. JOHNSON (United States of America): I suggest that, in fixing a date, we bear in mind that it would take perhaps three or four days to prepare a report on this matter. Accordingly, I suggest that a week from next Wednesday would possibly be a suitable day.

The PRESIDENT: Would that be agreeable to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics?

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I agree.

The PRESIDENT: Could we stipulate that this would be the latest possible date, and might we, at the same time, request the Committee of Experts to expedite their study of the matter so far as possible? If they are able to make a report before that date, they could do so, and then thereafter, after a suitable interval permitting the delegations to consider the report of the experts, a meeting of the Council could be summoned to examine the matter further. Is that agreed?

Then I think that exhausts the business of the Security Council for today.

Mr. LANGE (Poland): I should like to ask a question on a point of order. Our delegation has followed the discussions in the General Assembly and found that generally, these discussions have shown a great interest in the Spanish problem which was discussed here before the Council. Our delegation intends to present to the General Assembly resolutions containing certain recommendations on this problem, and I think there are some other delegations which may want to take similar action. Now, according to Article 12 of the Charter, the General Assembly is not free to make recommendations on a matter on which the Council exercises its functions. At one of the closed meetings of the Council, a discussion took place as to the exact meaning of the term "exercising its functions."

We do not want to prejudice in any way the interpretation of this Article of the Charter. However, in order to dispel any doubts that may exist

Comité d'experts. Bien que, ainsi que je l'ai dit, nous disposons d'un certain délai, il faut espérer que nous avancerons rapidement; je propose donc au Conseil de demander au Comité de nous soumettre si possible son rapport en temps utile pour que le Conseil puisse se réunir et examiner la question dans le courant de la semaine prochaine. Etes-vous d'accord?

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): On pourrait peut-être préciser la date à laquelle le Comité d'experts devrait faire rapport.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est-il disposé à approuver cette suggestion? Quelqu'un désire-t-il présenter des observations à cet égard?

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer que nous ne devons pas oublier, en fixant une date, que la préparation d'un rapport sur cette question demandera peut-être trois ou quatre jours. En conséquence, il me semble que mercredi en huit serait une date convenable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est-il d'accord?

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suis d'accord.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ne pourrions-nous pas stipuler que cette date serait la date limite, et ne pourrions-nous pas, en même temps, prier le Comité d'experts de hâter autant qu'il sera possible son étude de la question? Si le Comité était à même de présenter un rapport avant cette date, il pourrait le faire, et ensuite, après un délai convenable qui permettrait aux délégations d'étudier ce rapport des experts, une réunion du Conseil pourrait être convoquée pour examiner la question plus avant. Sommes-nous d'accord sur ce point?

Dans ce cas, je pense que l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour aujourd'hui est épuisé.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais poser une question de procédure. Notre délégation a suivi les discussions au sein de l'Assemblée générale et a constaté que, d'une manière générale, celles-ci ont révélé l'intérêt porté au problème espagnol qui a été discuté ici, devant le Conseil. Notre délégation a l'intention de présenter à l'Assemblée générale des résolutions contenant certaines recommandations relatives à ce problème, et je pense que d'autres délégations peuvent désirer agir de même. Or, d'après l'Article 12 de la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur une question à l'égard de laquelle le Conseil remplit ses fonctions. Lors d'une des séances privées, une discussion a eu lieu sur le sens exact de l'expression "remplit ses fonctions".

Nous ne désirons préjuger en aucune façon l'interprétation de cet Article de la Charte. Cependant, afin de dissiper les doutes qui peuvent

as to whether the General Assembly is free to make recommendations on the matter, we want to propose, in the name of the Polish delegation, that this Spanish question be taken off the list of matters of which the Council is seized. Now, this is not on today's agenda, and I would like to ask the Council whether it would be ready either to add it now to today's agenda and take a decision on the subject, or to discuss this matter at a special meeting. We do not mind which course is chosen.

The PRESIDENT: For the sake of good order, I would remind members of the Council, as the Polish representative himself has stated, that this question did not figure on our agenda, but the Council presumably is at liberty to decide, if it so desires, to add it to today's agenda, and I would, therefore, in the first place, ask whether any representative sees any objection to adopting that course. Is there any objection?

Mr. MOLOTOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Provided there is no objection on the part of my colleagues, I would be in favour of placing this issue on today's agenda.

HASSAN Pasha (Egypt): I think that for the sake of good order, we should not take up any matters which are not on the agenda and that they should be entered on the agenda in the proper way. I would suggest that if the representative of Poland wishes this matter to be discussed, we should take it up at the next meeting, but not at this one. I am sorry to have to make this point because this is the first time I have attended the meetings for some months and I would like to examine questions as they arise; however today this matter comes rather unexpectedly.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I express my full agreement with the representative of Egypt.

The PRESIDENT: I would suggest to the representative of Poland that we might perhaps allow a short delay. He has heard two representatives express doubt as to whether the Council should immediately here and now attempt to take a decision on this point. The representative of Egypt suggested that it might be discussed at our next meeting, but I do not quite know exactly when that will be. I would suggest this: according to our normal procedure, I think three days' notice is required before the Council can accept a question on its agenda, and I would ask the representative of Poland whether he would be satisfied to wait three days which is not such a very long delay.

Mr. LANGE (Poland): This is quite acceptable to me; I have indicated before that we are indif-

exister sur le point de savoir si l'Assemblée générale est libre de faire des recommandations en la matière, nous désirons proposer, au nom de la délégation polonaise, que cette question soit retirée de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Or, ceci ne figure pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui, et je voudrais demander au Conseil s'il serait prêt à porter ce point maintenant à son ordre du jour et à prendre immédiatement une décision à cet égard, ou s'il préférerait en discuter lors d'une séance spéciale. Les deux procédures nous conviennent également.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Afin de respecter les règles, je tiens à rappeler aux membres du Conseil que, comme le représentant de la Pologne l'a lui-même déclaré, cette question ne figure pas à notre ordre du jour, mais je présume que le Conseil est libre de décider, s'il le désire, de l'ajouter à l'ordre du jour d'aujourd'hui, et je suis prêt, en conséquence, à demander d'abord si un représentant voit une objection à l'adoption de cette procédure. Quelqu'un a-t-il une objection à formuler?

M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si mes collègues ne s'y opposent pas, je serais d'avis d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'afin de respecter les règles, nous ne devrions pas aborder l'examen de questions ne figurant pas à l'ordre du jour, et je suis d'avis également que toutes les questions devraient être inscrites régulièrement à l'ordre du jour. Je proposerais donc, si le représentant de la Pologne désire que la demande en question soit examinée, que nous procédions à cet examen lors de notre prochaine réunion, mais non pas au cours de la présente séance. Je regrette de devoir exprimer cette opinion, étant donné que c'est la première fois que j'assiste aux séances depuis quelques mois, et que j'aimerais étudier les questions au fur et à mesure qu'elles se présentent; aujourd'hui toutefois, nous sommes pris quelque peu au dépourvu.

M. VELLOSO (Brésil): Je suis entièrement d'accord avec le représentant de l'Egypte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose au représentant de la Pologne que nous accordions un bref délai. Deux représentants viennent d'exprimer des doutes quant à l'opportunité pour le Conseil d'essayer de prendre immédiatement une décision sur ce point. Le représentant de l'Egypte a proposé que cette question soit discutée lors de notre prochaine séance, mais j'ignore la date exacte de celle-ci. Voici ce que je propose: aux termes de notre règlement intérieur, je crois qu'un délai de trois jours est nécessaire avant que le Conseil puisse inscrire une question à son ordre du jour. Le représentant de la Pologne est-il prêt à accepter ce délai, somme toute assez bref, de trois jours?

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord. J'ai déjà indiqué

ferent as to the particular day provided a decision is reached in time for the General Assembly to act.

The PRESIDENT: I would like to ask a further concession from my Polish colleague. My attention has been called to the fact that three days will bring us to Saturday. Perhaps he would be equally content if the Council were to meet on Monday. Is that agreeable to the members of the Council? I hear no objection, and therefore, I think that that exhausts our agenda for today. The Council will therefore reconvene on Monday at 3 p. m.

The meeting rose at 3.30 p.m.

que la date exacte nous importe peu, pourvu qu'une décision soit prise assez tôt pour permettre à l'Assemblée générale d'agir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon collègue polonais m'accordera-t-il une autre concession? On me fait remarquer qu'un délai de trois jours nous amènera à samedi. Verrait-il un inconvénient à ce que le Conseil se réunisse lundi? Cette solution convient-elle aux membres du Conseil? Si personne n'a d'objection à formuler, je considère que l'ordre du jour pour aujourd'hui est épuisé. La prochaine séance du Conseil aura lieu lundi à 15 heures.

La séance est levée à 15 h. 30.